

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.492

Première Année
Commune aux Études
de Santé (PACES) :
avenant à la
convention cadre

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIAN

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.492**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTE (PACES) : AVENANT A LA
CONVENTION CADRE**

L'université de Poitiers, le département de la Charente, la ville d'Angoulême et l'agglomération de GrandAngoulême ont décidé de créer, à la rentrée universitaire 2017-2018, une « Première Année Commune aux Études de Santé » (PACES) au sein du centre universitaire de la Charente.

L'ouverture d'une PACES localisée répond à l'augmentation du « numerus clausus » national et de l'exigence exprimée par la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers, désireuse d'ouvrir ses formations au plus grand nombre d'étudiants.

L'exécution de la convention partenariale, dont la durée initiale est de 4 ans, se divise en deux périodes :

- une période d'installation et de promotion de la "PACES", du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au cours de laquelle chaque partenaire s'engage à communiquer, en concertation et selon son champ d'intervention, sur l'ouverture, au 1^{er} septembre 2017, de cette formation "localisée" sur le site du centre universitaire de la Charente ;
- une période de mise en oeuvre proprement dite de l'offre conventionnelle de formation de la "PACES", du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020, au travers des engagements de chaque partie signataire.

GrandAngoulême y intervient plus spécifiquement dans le cadre de son accompagnement à l'accueil et à la vie des étudiants à hauteur de :

- 2017-2018 : 7 500 €
- 2018-2019 : 5 000 €
- 2019-2020 : 5 000 €

Cette valorisation porte sur le financement du Centre Information Jeunesse et du dispositif Loccapart16 (Foyer des Jeunes Travailleurs Pierre Semard).

Les parties prenantes à ce projet de « PACES » en Charente, approuvé par délibération n°174 du conseil communautaire du 23 juin 2016, ont co-signé une convention cadre déterminant la répartition prévisionnelle de la charge financière de chaque partenaire.

Aussi, il est proposé d'élaborer un avenant à la convention cadre précisant les modalités de la participation financière du département de la Charente et du centre universitaire ainsi que celles, selon la maquette financière annexée, de la ville d'Angoulême. La participation financière de GrandAngoulême reste inchangée.

Il est à noter qu'une demande de subvention a été adressée par la ville d'Angoulême au conseil régional Nouvelle Aquitaine en vue de l'octroi d'une aide à l'investissement pour l'installation de la PACES et du Tutorat.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 20 septembre 2017,

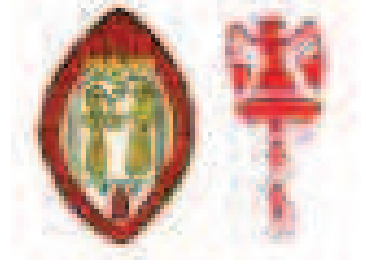
Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant financier à la convention du 20 juillet 2016 relative à la création d'une PACES sur le site du centre universitaire de la Charente, portant amendement de son article 4.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer cet avenant et tout acte relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 11 octobre 2017



**Avenant à la convention du 20 juillet 2016 relative à la création d'une « PACES »
sur le site du Centre Universitaire de la Charente modifiant l'article 4 :
« Engagement des collectivités territoriales partenaires »**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

Vu les Statuts du Centre Universitaire de la Charente ;

Vu les Statuts de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 10 juin 2016,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angoulême en date du 17 mai 2016,

Le présent avenant concerne la convention entre :

L'Université de Poitiers, dont le siège est 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS,
représentée par Monsieur **Yves JEAN**, son Président,

ET

Le Département de la Charente, représenté par Monsieur **François BONNEAU**, le
Président du Conseil départemental,

ET

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur **Xavier BONNEFONT**, le Maire,

ET

Le Centre Universitaire de la Charente, représenté par Monsieur **Jérôme Sourisseau**, son **Président**,

ET

L'agglomération du Grand Angoulême, représentée par Monsieur **Jean-François DAURE**, son Président,

Ci-après « les parties »,

ARTICLE 4

Les collectivités territoriales partenaires concernées s'engagent à prendre en charge financièrement le coût induit par l'établissement d'une PACES délocalisée :

- au Centre Universitaire de la Charente
- à l'Espace Franquin, Ville d'Angoulême

Les participations financières du département de la Charente et du Centre Universitaire de la Charente feront l'objet d'une convention financière bilatérale entre le Centre Universitaire de la Charente et l'université de Poitiers.

La Ville d'Angoulême participera au coût financier de l'accueil des étudiants à l'Espace Franquin à la hauteur des financements indiqués dans la maquette annexée au présent avenant.

Fait en 6 exemplaires originaux.

Fait à Poitiers, le 15/06/2017

*Pour le Département de la
Charente*

Pour la Ville d'Angoulême

*Pour L'agglomération du
Grand Angoulême*

François BONNEAU

Xavier BONNEFONT

Jean François DAURE

Pour l'Université de Poitiers

*Pour la Faculté de Médecine
et Pharmacie*

*Pour le Centre Universitaire de
la Charente*

Yves JEAN

Pascal ROBLOT

Jérôme SOURISSEAU

